

MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**Politique de soutien aux
projets structurants pour
l'amélioration des milieux de
vie**

Fonds régions et ruralité

Adopté le 17 septembre 2020

Table des matières

Préambule	1
Missions, vision, valeurs de la MRCVR	2
Principes directeurs	3
Fondement de la Politique	3
Qu'est-ce qu'un projet structurant?	3
Les objectifs	4
Les champs d'intervention.....	4
Offre d'accompagnement et de services	4
Organismes admissibles	5
Territoire d'application	5
Les programmes	6
Ententes sectorielles – Volets Montérégien et Soutien régional	6
Développement des communautés de la MRCVR.....	6
Vitalité rurale	7
Balises de financement	7
Demandes et projets admissibles	7
Dépenses admissibles	8
Dépenses non admissibles	8
Restrictions.....	9
Seuil d'aide financière	9
Règles de gouvernance	9
Dispositions abrogatives	10
Mise en vigueur	10
Conclusion	10

ANNEXES

ANNEXE 1 - Axes et priorités d'intervention

ANNEXE 2 - Programme Ententes sectorielles - Volets Montérégien et Soutien régional

ANNEXE 3 - Programme Développement des communautés de la MRCVR

ANNEXE 4 - Programme Vitalité rurale

Préambule

Le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) institué en 2014, pour soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur nouvelle compétence de développement local et régional, le FRR permet aux MRC de mettre en œuvre des mesures de développement spécifiques à leur réalité respective.

Conformément aux exigences stipulées dans l'Entente relative au fonds régions et ruralité, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) adopte cette politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PPSAMV) afin d'encadrer le développement de moyens et d'actions visant l'amélioration des milieux de vie. Cette politique, sans être exclusive, s'applique aux domaines social, communautaire, culturel, agricole, économique et environnemental.

Le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (2016-2020), ce volet vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Il vient appuyer la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, découlant de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3).
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
Ce volet vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC.
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
Ce volet comprend deux axes :
 - Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation.
 - Le deuxième axe concerne la coopération intermunicipale. Il permet de soutenir les municipalités locales afin qu'elles puissent offrir à leurs citoyen(ne)s des services de qualité à moindre coût.

Missions, vision, valeurs de la MRCVR

MISSIONS

Mission législative : La municipalité régionale de comté (MRC) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités de La Vallée-du-Richelieu, dont le mandat est d'exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Code municipal*.

Mission stratégique : Créer les occasions de collaboration entre les élu(e)s, le personnel, les municipalités et villes, afin de mettre en valeur les atouts géographiques, le positionnement stratégique, l'esprit communautaire ainsi que des secteurs économiques diversifiés.

VISION

Acteur régional incontournable, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un pôle rassembleur, un lieu d'échange d'où émergent les initiatives de développement et où la collaboration et le soutien aux municipalités sont indissociables au maintien du lieu de travail et de vie de qualité ainsi que d'un milieu économique vigoureux.

VALEURS ET CRÉDO

Voici les valeurs qui nous caractérisent et nous distinguent :

Engagement envers la MRCVR et les municipalités qui la composent, une participation collective.

Collaboration pour s'associer et réfléchir ensemble pour atteindre un objectif commun.

Respect, écoute et ouverture auprès des collègues de travail, des personnes que nous côtoyons. C'est une promesse, un engagement, il ne s'agit pas seulement d'entendre, mais de comprendre.

Esprit d'équipe pour travailler collectivement. Se soutenir mutuellement.

Intégrité et rigueur dans le travail que nous accomplissons, dans le respect des engagements et des principes. Dans l'acceptation d'être tenu responsable de nos actes et donc imputable des succès comme des échecs.

Le crédo dicte le ton : être prêt à agir lorsque les occasions se présentent !

Principes directeurs

Le Conseil de la MRCVR souhaite appliquer certains principes dans l'élaboration des politiques et programmes découlant du FRR. Une discrimination positive sera appliquée dans le choix des investissements si les projets et les actions respectent les principes directeurs suivants :

- ACS+ : le Conseil de la MRCVR a adopté le 19 septembre 2019 une politique d'égalité et souhaite favoriser l'adoption de comportements égalitaires dans toutes ses sphères de compétence et dans la communauté.
- Développement durable : la MRCVR souhaite être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Effet levier et reproductibilité : une attention particulière sera accordée aux projets et actions pour lesquels l'intervention de la MRCVR génère un effet levier sur la concrétisation. Aussi, les projets pouvant être reproduits et exportés bénéficieront d'une attention particulière.
- Partenariat : les projets et actions qui ont un effet mobilisateur et pour lesquels l'appui et la contribution de plusieurs partenaires locaux sont nécessaires sont priorités.
- Approche solidaire et équitable sur le plan territorial : la prise en compte des réalités particulières du territoire rural et des disparités entre les milieux (social, économique, démographique, géographique) ainsi que l'attention particulière portée aux milieux qui présentent des défis.

Fondement de la Politique

La MRCVR contribue au développement local et régional en intervenant dans plusieurs sphères d'activités qui contribuent à l'amélioration des milieux de vie de son territoire. De par l'adoption de sa Planification stratégique 2020-2025 et des différents mandats qui lui sont confiés, la MRCVR a identifié des axes et priorités d'intervention desquels émergent des projets en partenariat avec le milieu. Grâce à une équipe engagée, la MRCVR offre un accompagnement et un soutien technique aux municipalités qui la composent, aux entreprises, aux organismes et aux personnes de son territoire afin que se concrétisent des initiatives structurantes pour toute la communauté. Grâce au FRR, la MRCVR bénéficie d'outils financiers pour développer des programmes offrant un effet levier à ces projets.

Qu'est-ce qu'un projet structurant?

Un projet structurant est un projet qui **répond aux axes et priorités d'intervention ou tout autre document de planification de la MRCVR ou d'un partenaire local qui a élaboré un plan d'action et auquel adhère le Conseil de la MRCVR. Il a un impact** probant sur un enjeu préalablement identifié. Il s'inscrit en concordance avec les constats exprimés lors d'une consultation ou d'une étude réalisée récemment.

Un projet structurant provoque un **effet multiplicateur**, c'est-à-dire qu'il agit à titre de levier, de catalyseur, de moteur de développement dans l'économie et dans le développement social. Un projet structurant **rassemble** et **mobilise** des acteurs d'horizon différents autour d'un **objectif commun**. Un projet structurant est **appuyé** par le milieu.¹

Il génère des retombées positives sur le territoire. Il est novateur, il suscite un développement créatif, responsable et durable. Il consolide les potentialités existantes. Il est attractif et fait rayonner la région. Il représente donc une fierté régionale et apporte une valeur ajoutée appréciable à la communauté.

Un projet structurant est en accord avec les principes du développement durable et il obtient l'appui des milieux.

Les objectifs

Les objectifs poursuivis par cette Politique sont les suivants :

- Améliorer les milieux de vie sur l'ensemble de notre territoire au plan social, économique, culturel, touristique et environnemental et assurer la mobilisation des communautés du territoire.
- Intervenir de façon proactive dans la réalisation de projets.
- Stimuler le développement local et régional, maintenir et créer de l'emploi durable.
- Encourager l'innovation pour que le développement soit durable.
- Favoriser l'enrichissement collectif en contribuant au développement économique du territoire.

Les champs d'intervention

La Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV) s'applique uniquement dans les champs liés au document *Axes et priorités d'intervention* adopté par le Conseil de la MRCVR le 17 septembre 2020 et présenté en **annexe 1**.

Offre d'accompagnement et de services

La MRCVR offre une variété de services aux organisations admissibles aux programmes en lien avec la PSPSAMV. Au-delà du financement, il est possible de compter sur un accompagnement en fonction des besoins exprimés par les organismes admissibles.

Accompagnement individuel ou de groupe, animation de milieu, expertise technique, réseautage, concertation et formation sont des exemples non exhaustifs de l'offre d'accompagnement et de services de la MRCVR dont peut bénéficier le milieu.

¹ Définition inspiré de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieu de vie de la MRC Brome-Missisquoi adopté le 4 juin 2019.

Organismes admissibles

Dans le cadre de la PSPSAMV, une distinction s'impose entre l'admissibilité aux services-conseils et techniques et le financement de projets.

Ainsi, les organisations admissibles au financement sont les suivantes :

- Municipalités
- Organismes municipaux
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives non financières

En plus des organisations énumérées ci-dessus, les regroupements de personnes non constitués légalement et les organismes parapublics de santé, de services sociaux et d'éducation, peuvent bénéficier de services-conseils et techniques.

La Politique de soutien aux entreprises (PSA), adoptée par la MRCVR le 17 septembre 2020, établit quant à elle les services, fonds et programmes dont peuvent bénéficier les entreprises privées et d'économie sociale de la MRCVR.

Territoire d'application

Les organisations et projets soutenus en concordance avec la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie doivent avoir un impact sur la majorité des municipalités de la MRCVR et leur siège social doit obligatoirement être situé sur ce même territoire :

- Beloeil
- Carignan
- Chambly
- McMasterville
- Mont-Saint-Hilaire
- Otterburn Park
- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Basile-le-Grand
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Marc-sur-Richelieu
- Saint-Mathieu-de-Beloeil

Les programmes

Dans le cadre de la PSPSAMV, la MRCVR met en place des programmes permettant de soutenir le développement de projets structurants contribuant à améliorer les milieux de vie. Lorsque des programmes sont mis en place, un cadre de gestion spécifique est adopté par le Conseil de la MRCVR. Les programmes actuellement disponibles dans le cadre de la PSPSAMV sont les suivants :

- Ententes sectorielles en deux volets :
 - Montérégien
 - Soutien régional
- Développement des communautés à l'échelle de la MRCVR
- Vitalité rurale

Ententes sectorielles – Volets Montérégien et Soutien régional

Ce Programme comporte deux volets. Le volet Montérégien permet la participation de la MRCVR à des projets à l'échelle de la Montérégie qui sont en lien avec ses priorités, répondant aux objectifs de la PSPSAMV et ayant un potentiel de retombées important pour son territoire.

Le volet Soutien régional quant à lui permet de soutenir des organismes d'envergure régionale offrant des services complémentaires à ceux de la MRCVR avec lesquels des projets ou mandats particuliers peuvent être mis en œuvre.

La contribution de la MRCVR à ces ententes prend différentes formes dont le soutien financier sous forme de subvention, mais aussi une implication de l'équipe de la MRCVR pour la gestion, le suivi des ententes et l'accompagnement des partenaires au besoin. Annuellement, le Conseil de la MRCVR établit un budget pour ce Programme.

Le Programme Ententes sectorielles est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Le cadre de gestion du Programme est présenté en **annexe 2**.

Développement des communautés de la MRCVR

Par ce Programme, la MRCVR souhaite soutenir la mise œuvre de projets qui sont en lien avec ses priorités et répondant aux objectifs de la PSPSAMV. À caractère structurant, les projets doivent avoir des retombées dans plusieurs municipalités.

La contribution de la MRCVR prend la forme d'une subvention, bonifiée par l'accompagnement et l'expertise de l'équipe. Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Programme. L'attribution du budget se fait par un appel de projets pour lequel la MRCVR diffuse largement l'information.

Le Programme Développement des communautés de la MRCVR est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Le cadre de gestion du Programme est présenté en **annexe 3**.

Vitalité rurale

Le Programme Vitalité rurale vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement. Pour répondre aux défis qui subsistent et en s'appuyant sur les courants émergents pour mieux soutenir le développement, le Conseil de la MRCVR souhaite contribuer à la vitalité de ses communautés rurales.

Le Programme Vitalité rurale offre des subventions pour des projets en lien avec les priorités de la MRCVR, répondant aux objectifs de la PSPSAMV et aux enjeux de la ruralité. Bien que seuls les projets ayant des retombées locales soient acceptés, il est souhaitable que ceux-ci soient reproductibles, et leur déploiement dans plus d'une municipalité est encouragé.

Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Programme. L'attribution du budget se fait par un appel de projets pour lequel la MRCVR diffuse largement l'information.

Le programme Vitalité rurale est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH.

Le cadre de gestion du Programme est présenté en **annexe 4**.

Balises de financement

En accord avec l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) signée avec le MAMH, certaines balises sont applicables à tous les programmes.

Demandes et projets admissibles

Les demandes d'aide financière de projets structurants doivent rencontrer les critères suivants :

- Être en lien direct avec au moins un des cinq axes et priorités d'intervention de la MRCVR.
- Couvrir la majorité du territoire de la MRCVR.
- Répondre à un besoin déjà identifié ou à une opportunité en matière de développement du territoire de La Vallée-du-Richelieu.

De plus, les projets doivent respecter les principes directeurs de la présente Politique.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visant la réalisation de projets au bénéfice des populations du territoire d'application de la Politique sont :

- Les traitements et les salaires du personnel, des stagiaires et autres personnes assimilées, affectées à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la PSPSAMV, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que : le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses à des fins politiques ou partisans municipales, provinciales ou fédérales.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- Les infrastructures, services, opérations courantes ou travaux normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux.
- L'aide à l'entreprise privée.
- La réalisation de projets pour des fins lucratives ou des levées de fonds.
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre de la Politique.

Restrictions

Les restrictions sont les suivantes :

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé.
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à la PSPSAMV s'il est en défaut dans une clause de protocole d'entente antérieur avec la MRCVR.
- Le fonds est un financement complémentaire. Il faut démontrer qu'il y a d'autres sources de contribution pour réaliser le projet.
- Afin de maximiser les retombées du Fonds, il faut s'engager, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRCVR.
- L'aide financière du fonds n'est pas récurrente.

Seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière est propre à chaque programme mis en place. Certaines règles sont en vigueur peu importe le programme, telle que celle-ci :

- Le total de l'aide gouvernementale ne peut jamais dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Règles de gouvernance

Certains programmes sont ouverts en continu et acceptent des demandes jusqu'à épuisement des fonds disponibles. D'autres programmes procèdent par appel de projets. Ces informations sont précisées dans la politique ou dans le cadre de gestion de chacun des programmes.

L'évaluation des projets est faite par un comité, composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRCVR. Une grille d'évaluation est élaborée pour chaque programme, en fonction des critères spécifiques de ce dernier.

Voici la pondération accordée à chacune des sections contenues dans l'ensemble des grilles d'analyse :

PONDÉRATION	SECTION
20 %	Cohérence du projet avec les planifications en vigueur et reconnues par la MRCVR
15 %	Respect des paramètres de développement contenus dans la vision stratégique de la MRCVR
65 %	Qualité du projet soumis (40 %)
	Caractère structurant du projet soumis (25 %)

À moins d'avis contraire dans la politique ou le cadre de gestion d'un programme, le comité d'évaluation fait ses recommandations au Conseil de la MRCVR qui approuve ou non le financement. Une entente est signée avec tous les bénéficiaires d'un soutien financier de la part de la MRCVR, entente établissant les objets, les obligations et les engagements de toutes les parties.

Dispositions abrogatives

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRCVR.

Mise en vigueur

La présente Politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRCVR.

Conclusion

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se veut un outil pour mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires au développement local et régional efficace et est en lien avec les axes et priorités d'intervention de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ANNEXE 1

Axes et priorités d'intervention



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

Mode urbain, terroir de vie!

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

AXES ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

Adopté le 22 novembre 2017
Reconduit le 17 octobre 2019
Reconduit le 4 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Axes et priorités d'intervention	3
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	3
Politiques de soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises.....	3
1. Secteurs priorisés	3
Politique de soutien au tourisme.....	4
Domaine agricole	4
LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET SOCIAL	4
Priorités d'intervention	4
Politique culturelle	5
LE DÉVELOPPEMENT LOCAL	5
Priorités d'intervention	5
2. Intégrer le développement durable dans nos interventions	5
3. Renforcer l'attractivité en misant sur la qualité de vie.....	5
4. Soutenir le développement de la mobilité des personnes et des biens	6
5. Augmenter la visibilité territoriale	6
6. Créer des projets mobilisateurs.....	6
LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	6
Conclusion	6

INTRODUCTION

Après la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aujourd'hui appelé ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en collaboration avec le Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu (CLD) ont entamé un grand travail de réflexion afin d'identifier les axes et les priorités d'intervention qui orienteront les actions effectuées sur l'ensemble de notre territoire.

Ce travail servira de base pour l'élaboration ou la mise à jour des différentes politiques, plans d'actions et pour le développement d'outils de travail qui pourront être utilisés par la MRCVR et les différents organismes qui y sont reliés.

Sans contredit, Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu ainsi que Saint-Mathieu-de-Beloeil possèdent des réalités bien distinctes dont il fallait tenir compte à l'intérieur de cette orientation globale.

Dans un premier temps, la tâche a donc consisté à établir le portrait de La Vallée-du-Richelieu par la compilation de plusieurs statistiques très variées, notamment par leur teneur et par les sources auxquelles elles font référence. Cette photographie des réalités de notre région a été la pierre angulaire qui a permis l'identification des axes de travail et des priorités d'intervention pour le développement économique de La Vallée-du-Richelieu.

AXES ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les axes d'intervention sont regroupés sous quatre volets bien distincts, soit le développement économique, le développement communautaire et social, le développement local, ainsi que le développement régional.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Cet axe couvre l'ensemble des entreprises, peu importe la taille, le statut (immatriculé, incorporé, etc.), le type d'entreprise (industrielle, commerciale, de services) ou le secteur d'activités. Les entreprises doivent être situées sur le territoire de La Vallée-du-Richelieu.

Elles couvrent :

- L'entrepreneuriat et les entreprises :
 - Le démarrage d'entreprises;
 - L'aide aux entreprises;
 - L'aide aux entrepreneur(e)s;
 - L'accueil d'entreprises industrielles, commerciales ou de services, ainsi que les institutions;
- Le tourisme;
- Le domaine agricole relié aux cas de relève, d'incubateur ou d'aide spécifique.

Politiques de soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises

Plusieurs politiques viennent guider l'accompagnement des entreprises. Dans le cadre du financement, les politiques de soutien comportent deux volets : les fonds d'investissement et le soutien aux projets structurants.

Les fonds d'investissement comprennent le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS). Le premier provient exclusivement d'un prêt versé par le gouvernement provincial et comprend certaines règles édictées par l'appareil gouvernemental. Le second est une combinaison de financement local et d'une portion provenant des Fonds locaux de solidarité FTQ. Les règles de ces fonds ont fait l'objet d'une entente spécifique signée en mai 2010. Les politiques qui s'y rapportent sont « La Politique de soutien aux entreprises » et « La Politique de microcrédit ».

Dans le cadre des projets non financés par les fonds d'investissement, les politiques qui s'y rapportent sont « La Politique de projets structurants » et « La Politique de soutien aux communautés rurales ».

1. Secteurs priorisés

Les secteurs priorisés dans le cadre du financement des projets structurants et du financement pour le soutien aux communautés rurales sont édictés dans leur politique respective qui se retrouve sur le site de la MRCVR.

La définition d'entreprise est très large. Même si La Vallée-du-Richelieu compte une grande majorité d'entreprises de services, elle a la chance de posséder une grande diversité de secteurs d'entreprises. Afin de permettre un développement économique harmonieux, il est donc primordial d'assurer une concurrence saine. C'est d'ailleurs ce qui justifie une liste des priorités et des exclusions plus détaillée. Vous trouverez celle-ci dans le document « Secteurs priorités des Fonds locaux » sur le site de la MRCVR.

Politique de soutien au tourisme

Le tourisme est un domaine très vaste, il touche une multitude d'entreprises et a des particularités qui lui sont propres. Il importe de mettre en place une vision qui nous permettra d'élargir la notion d'escapade sur plusieurs activités connexes et d'obtenir des retombées touristiques sur quatre saisons.

Ce domaine fait l'objet d'un sujet bien à part, lequel requiert une analyse distincte. Vous trouverez les objectifs et stratégies prioritaires, ainsi que les axes d'interventions à privilégier s'y rattachant dans le document intitulé « Politique touristique » sur le site de la MRCVR.

Domaine agricole

La MRCVR a procédé à un grand travail de réflexion sur les problématiques vécues par le milieu agricole. Cette réflexion a débouché sur le développement de l'Outil de développement de la zone agricole (ODZA). Il servira à l'orientation des actions futures dans ce domaine.

LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET SOCIAL

Cet axe couvre :

- Les groupes sociaux et les groupes culturels;
- Les minorités et les gens vulnérables;
- Les familles et l'enfance;
- Le milieu scolaire, le sport et les loisirs;
- Les conditions de vie, la pauvreté, les personnes âgées et la condition féminine;
- La santé publique et la sécurité publique;
- Les communautés rurales;
- L'immigration et l'intégration au travail;
- La culture.

Priorités d'intervention

La majorité des villes et des municipalités couvertes par la Corporation de développement communautaire de La Vallée du Richelieu (CDCVR), ainsi qu'une multitude d'organismes du territoire, ont participé au Forum social sur le développement communautaire dans la région.

Le diagnostic élaboré lors de cette démarche (R.Ê.V.É.) a servi de base à plusieurs projets couvrant l'ensemble de la région. Idéalement, les actions de cet axe d'intervention devront être arrimées avec les résultats de cette démarche.

Aussi, les représentant(e)s de plusieurs secteurs, dont des membres du Conseil des élu(e)s de la MRCVR et la direction générale du CLD, siègent maintenant sur le comité Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV). L'apport du suivi permettra le maintien du cap sur les grandes orientations établies par leur diagnostic.

La non-duplication des organismes et de leurs services, ainsi que le regroupement de services complémentaires seront également privilégiés.

La MRCVR est reconnue pour son rôle d'évaluateur. Dans un souci d'équité, des démarches devront être réalisées afin de répartir les coûts sur les administrations déléguées.

Politique culturelle

Afin de bien soutenir la culture de La Vallée-du-Richelieu, la MRCVR a procédé à l'embauche d'une ressource dédiée à son développement. La Politique culturelle qui jettera les bases des actions futures sera lancée à l'automne 2016.

LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Dans un premier temps, nous devons nous attarder sur les forces à mettre en valeur tout en palliant certaines lacunes.

Priorités d'intervention

2. Intégrer le développement durable dans nos interventions

Il est impératif de s'assurer que le développement durable soit pris en compte dans l'analyse des interventions de chacun des axes de développement. Plusieurs actions devront d'ailleurs être spécifiquement liées à cet aspect (ex. : usine de biométhanisation, écocentre, etc.).

3. Renforcer l'attractivité en misant sur la qualité de vie

Avant même d'être une destination touristique, La Vallée-du-Richelieu est un milieu de vie. Les attraits du territoire, incluant les richesses naturelles, patrimoniales, culturelles et agricoles, les différentes politiques (ex : Politique familiale, municipalité amie des aînés, municipalité amie des enfants, Politique de saines habitudes, etc.), de même que la qualité et la proximité des services offerts à la population ne sont que quelques aspects valorisant la qualité de vie dans La Vallée-du-Richelieu. En misant sur ceux-ci, nous accroissons le sentiment d'appartenance des habitantes et des habitants..

4. Soutenir le développement de la mobilité des personnes et des biens

Le développement de la mobilité des personnes et des biens passe inévitablement par la fluidité des transports. Dans cette orientation, il faut tenir compte de la congestion sur les routes traversant La Vallée-du-Richelieu, de la revendication des voies d'accès et des modifications entourant le Réseau de Transport Métropolitain. Favoriser le covoiturage et l'accès au réseau cyclable font partie des actions identifiées pour la mobilité.

5. Augmenter la visibilité territoriale

L'entrée dans La Vallée-du-Richelieu passe complètement inaperçue. Il importe d'élaborer un visuel propre à la région. L'affichage du territoire et de nos villes et municipalités, sur les différents accès que sont nos routes et la rivière, est primordial. Nous pourrions ensuite envisager la promotion de la région à l'extérieur de nos limites territoriales.

6. Créer des projets mobilisateurs

Par projets mobilisateurs, nous désirons élaborer un ou deux projets de grande envergure échelonnés sur cinq à dix années (ex. : projet à caractère familial, culturel, sportif, etc.).

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

En plus de toucher La Vallée-du-Richelieu, cet axe affecte aussi les territoires environnants. Les actions pourraient même avoir une portée montréalaise. Celles-ci seront définies après analyse des répercussions de la fermeture de la Conférence régionale des élu(e)s Montérégie Est. Cet axe permettra de maintenir les liens avec les MRC avoisinantes en renforçant les liens créés par les grandes appartenances (ex. : CMM) et les affinités.

CONCLUSION

Nous avons conscience que nos ambitions sont confrontées à la capacité de payer de notre population et par les enveloppes gouvernementales qui nous sont octroyées, mais nous croyons fortement que notre vision nous projettera vers un développement harmonieux de nos différentes sphères d'activités.

ANNEXE 2

Programme Ententes sectorielles
Volets Montréalien et Soutien régional

ANNEXE 3

Programme Développement des communautés de la MRCVR

ANNEXE 4

Programme Vitalité rurale



MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

VITALITÉ RURALE

Cadre de gestion

Adopté le 25 novembre 2020
Amendé en juillet 2021

Table des matières

Mise en contexte	3
Territoire couvert par le Programme	3
Objectifs du Programme	3
Nature de l'aide	4
Admissibilité des organismes	4
Organismes admissibles	4
Organismes non admissibles.....	4
Dépenses admissibles.....	6
Dépenses non admissibles.....	6
Restrictions	6
Axes d'intervention privilégiés	7
Dépôt d'une demande	7
Processus	7
Analyse et attribution du Fonds	7
Critères d'analyse et de sélection.....	7
Détermination de l'aide financière.....	8
Suivi et reddition de compte	8
Modalités de versement	8
Autres informations	8

Annexes

ANNEXE 1	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2	Erreur ! Signet non défini.

Mise en contexte

Le Programme Vitalité rurale vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement.

Pour répondre aux défis qui subsistent et en s'appuyant sur les courants émergents pour mieux soutenir le développement, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite contribuer à la vitalité de ses communautés rurales.

Le Programme Vitalité rurale offre des subventions pour des projets en lien avec les priorités de la MRCVR, répondant aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV) et aux enjeux de la ruralité. Bien que seuls les projets ayant des retombées locales soient acceptés, il est souhaitable que ceux-ci soient reproductibles et leur déploiement dans plus d'une municipalité est encouragé.

Le Programme Vitalité rurale est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM).

Territoire couvert par le Programme

Seules les municipalités rurales de la MRCVR sont admissibles à ce Programme :

- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Marc-sur-Richelieu
- Saint-Mathieu-de-Beloeil

Objectifs du Programme

Les objectifs poursuivis par le Programme sont les suivants :

- Intervenir de façon proactive dans la réalisation de projets;
- Stimuler le développement local, maintenir et créer de l'emploi durable;
- Améliorer les milieux de vie ruraux;
- Favoriser l'enrichissement collectif en contribuant au développement des communautés rurales.

Nature de l'aide

L'attribution de l'aide financière est faite en fonction de ce qui suit :

- Par un appel de projets pour lequel la MRCVR diffuse largement l'information;
- Par la présentation (ou dépôt) de projets développés à l'initiative de municipalités situées sur le territoire couvert par le présent Programme ou auxquels elles participent de concert avec un (des) partenaire(s) à sa construction/réalisation, et ce, sans répondre à un appel de projets effectué par la MRCVR.

Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte un budget pour ce Programme. L'aide financière est offerte sous forme de contribution non remboursable.

Admissibilité des organismes

Les demandes d'aide financière de projets structurants doivent rencontrer les critères suivants :

- Être en lien direct avec au moins un des cinq (5) axes et priorités d'intervention de la MRCVR, adoptés le 17 septembre 2020;
- Avoir des retombées pour le territoire de La Vallée-du-Richelieu;
- Répondre à un besoin déjà identifié ou à une opportunité en matière de développement du territoire de La Vallée-du-Richelieu.

De plus, les projets doivent respecter les principes directeurs de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV).

Pour les communautés mal desservies, un projet concernant des services de proximité dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration, pourrait être admissible. L'organisme promoteur devra seulement démontrer qu'il n'engendre pas de compétition avec des entreprises à proximité et que le service offert est essentiel au développement de la communauté.

Organismes admissibles

- Municipalités;
- Organismes municipaux;
- MRC;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives, à l'exception des coopératives financières.

Organismes non admissibles

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mises en demeure de le faire.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires du personnel, des stagiaires et autres employé(e)s assimilé(e)s, affecté(e)s à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du Programme, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - Les travaux ou les opérations liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - Les travaux ou les opérations liées aux travaux de voirie;
 - Les infrastructures et les opérations des services d'incendie et de sécurité;
 - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;
- Les dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme ou de la municipalité;
- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt et de prise de participation;
- Les dépenses d'administration qui ne sont pas liées à l'administration de projet de l'entente;
- Les besoins de fonds de roulement.

Restrictions

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé;
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à ce Programme s'il est en défaut dans une clause de son protocole d'entente avec la MRCVR;
- Ce Programme est un financement complémentaire. L'organisme promoteur doit démontrer qu'il y a d'autres sources de contribution pour réaliser le projet;
- Afin de maximiser les retombées de ce Programme, l'organisme promoteur s'engage, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRCVR.

Axes d'intervention privilégiés

Les projets déposés devront répondre à l'un des cinq (5) axes et priorités d'intervention déterminés par la MRCVR dans le cadre du FRR.

Pour plus d'informations sur les axes, vous pouvez consulter le document *Axes et priorités d'intervention* du FRR disponible sur le site de la MRCVR.

Dépôt d'une demande dans le cadre d'un appel de projets

Processus

Pour déposer une demande dans le cadre d'un appel de projets, l'organisme promoteur du projet doit :

- Compléter le formulaire d'aide financière du Programme Vitalité rurale sur le site Internet de la MRCVR au cours de la période d'appel de projets;
- Faire parvenir le formulaire complété, accompagné des documents exigés (la liste des documents exigés est disponible à la fin du formulaire d'aide financière du Programme) à la personne responsable, lorsqu'un appel de projets est en cours.

Les appels de projets sont annoncés sur le site Internet de la MRCVR ainsi que dans les médias locaux.

Analyse et attribution du Fonds

Critères d'analyse et de sélection

Chaque dossier sera analysé en fonction de ses retombées, de sa rentabilité ainsi que selon le contexte du territoire rural.

Le projet déposé devra :

- Obligatoirement faire partie d'un des cinq (5) axes et priorités d'intervention;
- Avoir des retombées économiques et sociales essentiellement sur le territoire rural;
- Être reproductible ou le déployable dans plusieurs municipalités rurales;
- Favoriser la participation de la population ainsi que des partenaires locaux;
- Démontrer que le projet est réalisable financièrement et suggérer des sources de financement variées. La priorité sera accordée aux projets dont les montants accordés serviront d'effet de levier;
- Le cas échéant, être accompagné de lettres d'appuis des partenaires pertinents au projet;
- Créer idéalement de l'emploi. La substitution d'emplois existants sera jugée non admissible.

L'évaluation des projets est faite par un comité, composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRCVR. Une grille d'évaluation est disponible en **annexe 2**.

La contribution maximale des sources gouvernementales (fédérale, provinciale et MRC) ne peut dépasser 80 % du coût total du projet. De plus, une mise de fonds minimale de 20 % est demandée à l'organisme promoteur pour la réalisation du projet.

Voici la pondération accordée à chacune des sections contenues dans l'ensemble de la grille d'analyse :

PONDÉRATION	SECTION
20 %	Cohérence du projet avec les planifications en vigueur et reconnues par la MRCVR
15 %	Respect des paramètres de développement contenus dans la vision stratégique de la MRCVR
60 %	Qualité du projet soumis (40 %)
	Caractère structurant du projet soumis (25 %)

Détermination de l'aide financière

La somme allouée par la MRCVR sera divisée selon les projets proposés en favorisant une répartition entre les six municipalités rurales. Les projets réalisés en collaboration avec plusieurs municipalités rurales seront favorisés en raison de leur portée plus structurante. Minimale, un projet par municipalité rurale sera accepté.

L'aide financière demandée ne doit pas couvrir les taxes gouvernementales.

Suivi et reddition de compte

Modalités de versement

Les projets acceptés au Programme Vitalité rurale feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme admissible.

Ce protocole définit les conditions des parties et les conditions de versement. Les conditions de versement peuvent être réparties selon les spécificités des projets, mais le cadre général est de 50 % à la signature du protocole d'entente et 50 % dès l'obtention du rapport final et du dépôt des pièces justificatives du coût du projet couvert par le Programme.

Autres informations

Pour toutes questions concernant ce Programme, nous vous invitons à communiquer avec l'agente de développement, vie communautaire, par courriel à l'adresse dev.communautes@mrcvr.ca ou par téléphone au 450 464-0339, poste 2202.